

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 75 du 1 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CONVENTION

de délégation de gestion entre la délégation à la transformation et à la performance ministérielle et la direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information.

Du 22 septembre 2021

CONVENTION de délégation de gestion entre la délégation à la transformation et à la performance ministérielle et la direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information.

Du 22 septembre 2021

NOR ARMS 2102277X

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication :

Entre :

La délégation à la transformation et à la performance ministérielle, responsable de l'unités opérationnelle (RUO) 363-SGDN-CARM du BOP « 0363-SGDN – secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale » du programme 363 « Compétitivité » rattaché à l'action n°4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises », représentée par Madame Véronique **NATIVELLE** déléguée à la transformation et à la performance ministérielles par intérim,

Ci-après désignée « le délégant », d'une part,

Et

La direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information, en tant que service exécutant, représenté par l'ingénieur général de l'armement de 2^{ème} classe Raphaële **PAILLOUX**, en sa qualité de Chef de la division acquisition-logistique à la direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information (DIRISI) d'autre part,

Ci-après désigné « le délégataire », d'autre part,

Désignés ensemble ci-après « les parties »

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (n.i.BO ; JO n°241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 portant organisation de la délégation à la transformation et à la performance ministérielles (n.i BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 34) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n°104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu la convention de délégation de gestion dans le cadre du plan de relance de l'État, volet « mise à niveau numérique de l'État et des territoires », entre le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le ministère des armées du 6 septembre 2021 (n.i. BO),

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

Objet de la délégation.

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 363-SGDN-CARM du BOP « SGD – secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale » du programme 363 « Compétitivité ». Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets retenus dans le cadre du plan de relance de l'Etat (PRE) et pour lesquels le délégataire est désigné service exécutant (SE).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets retenus dans le cadre du plan de relance de l'Etat (PER) de l'UO 0363-SGDN-CARM du BOP « SGD – secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale » du programme 363.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégant (RUO) et le délégataire (SE) désignent respectivement des correspondants, qui échangent régulièrement les informations nécessaires au contrôle des imputations et au respect des prévisions d'engagements et de paiements actualisées. Ils s'engagent mutuellement à respecter les obligations inscrites dans la présente convention.

Article 2.

Obligations du délégant.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0363-SGDN-CARM du BOP « SGD – secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale » du programme 363.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin et en particulier toutes les imputations budgétaires propres au PRE. L'annexe 1 réalisée par la Direction des Affaires Financières présente un mémento dédié à l'exécution du PRE.

De même, il lui fournit, pour les projets retenus dans le cadre du plan de relance de l'Etat, un tableau prévisionnel des crédits en AE et en CP définis dans les

conventions des projets lauréats du PRE, ainsi que les conventions projets.

Les projets déclarés lauréats sont mentionnés en annexe 2. Celle-ci est actualisée en tant que besoin pour prendre en compte les nouveaux projets lauréats ou d'éventuels décalages prévisionnels de consommation des AE/CP, sans qu'il soit nécessaire de refaire signer la présente délégation de gestion.

Article 3.

Obligations du délégataire.

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0363-SGDN-CARM dans le respect des règles budgétaires et comptables selon les plans d'engagement / paiement prévus dans la convention de délégation de gestion visée entre le MINARM et le SGDSN.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance.

Lorsqu'il est saisi d'un acte financier le SE délégataire vérifie la cohérence des imputations budgétaires de l'acte et sa soutenabilité au regard de la convention de projet correspondante.

Le délégant, effectue un contrôle a posteriori de la cohérence des imputations budgétaires des engagements juridiques et demandes de paiement.

Lorsqu'une erreur d'imputation est constatée, le délégant la signale au délégataire qui effectue la correction d'imputation dans Chorus, soit directement, soit en initiant une écriture de régularisation à l'intention du comptable, dans la limite du seuil imposé par ce dernier. Le délégataire rend compte des corrections réalisées au délégant.

En fin de gestion, le délégataire pourra adresser à compter de la semaine 46, au RUO des restitutions de la consommation de ses crédits si cela s'avère nécessaire au pilotage de fin de gestion.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable près le ministère des armées (ACSIA).

Après signature du présent document, le délégataire adresse une copie du présent document au délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4.

Modifications de la délégation.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont une copie est transmise par le délégant au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5.

Durée de validité, reconduction et résiliation de la délégation.

La présente délégation prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prendra fin au 31 décembre 2024.

La présente convention de délégation de gestion est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

déleguée par intérim de la transformation et de la performance ministérielles

Véronique NATIVELLE, AG.

Le délégataire :

*L'ingénieur général de l'armement de 2ème classe
chef de la division acquisition-logistique de la DIRISI*

Raphaële PAILLOUX.

ANNEXES

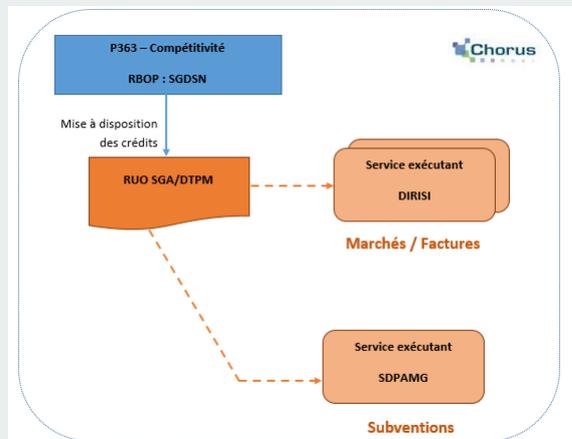
ANNEXE 1.

FICHE RELATIVE AUX MODALITÉS D'IMPUTATION DES DÉPENSES DANS CHORUS

Par convention en date du 6 septembre 2021, le SGDSN a confié à la DTPM la réalisation de dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'UO MINARM du BOP SGDN au sein du programme Compétitivité.

Le contrôleur budgétaire compétent est le CBCM du MINARM.

Le service exécutant des crédits délégués de l'UO est la DIRISI.



1. Prescriptions générales

La circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021 a mis en place un dispositif de suivi de la consommation des crédits reposant sur l'utilisation des axes ministériels Chorus. Cette circulaire a fait l'objet le 9 mars 2021 d'une instruction d'application. La Direction du Budget et la Direction générale des finances publiques y détaillent les prescriptions en matière d'imputations qu'il est impératif d'appliquer afin d'optimiser le pilotage et le suivi des crédits de la mission.

A ses prescriptions s'ajoutent celles définies éventuellement par le RBOP ou le RUO, ces prescriptions supplémentaires ont le même caractère impératif.

Les champs Chorus sur lesquels portent ces prescriptions sont les suivants

- Société
 - o Les dépenses sont imputées sur le code société habituellement utilisé par le service exécutant concerné.
- Service exécutant
 - o Les services exécutants pour lesquels est confiée l'exécution des crédits de l'UO considérée conservent leur codification habituelle
- Domaine d'activité
 - o Le domaine d'activité propre à chaque service exécutant est conservé
- Centre financier
 - o Valeur du code de l'UO concernée
- Domaine fonctionnel
 - o Une liste de valeurs est autorisée pour l'UO considérée
- Activité
 - o Une liste de valeurs est autorisée pour l'UO considérée
- Centre de coûts
 - o Le service porteur du projet
- Axe ministériel 1
 - o Champ pouvant être servi en fonction du programme considéré
- Axe ministériel 2
 - o Champ pouvant être servi en fonction de la qualité du porteur de projet
- Localisation interministérielle
 - o Identification du territoire bénéficiaire de la dépense
- Projet analytique ministériel
 - o Champ pouvant être servi pour identifier le projet en fonction de l'UO considérée
- Code éOTP
 - o Champ pouvant être servi pour identifier une référence propre à certaines UO
- Compte PCE
 - o Application des règles générales d'imputation comptable des dépenses, certaines UO se concentrent sur des imputations particulières.

2. Prescriptions applicables à la DIRISI pour l'UO CARM du BOP SGDN

- Code société : **DEFE**
- Code service exécutant :
- Domaine d'activité : **0756** - ACSIA
- Centre financier : **0363-SGDN-CARM** (UO MINARM DTPM)
- Domaine fonctionnel : **0363-04** (numérique Etat)
- Activité :

- o 036304100001 : Cybersécurité Etat
- Centre de coûts
- o Application des règles habituelles en vigueur au sein des services exécutants
- Axe ministériel 1 : **NE PAS VALORISER**
- Axe ministériel 2 : **NE PAS VALORISER**
- Projet analytique ministériel : **Sera communiqué par le SGDSN pour chaque projet lauréat**
- Compte PCE
- o Application des règles générales d'imputation comptable des dépenses

Libellé SE	code SE
DIRISI	D2966J5094

En complément :

- Tranche fonctionnelle : **NE PAS VALORISER**

ANNEXE 2.

LISTE DES PROJETS DU MINISTÈRE DES ARMÉES RETENUS POUR LE PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT EN DATE DU 14/09/2021 CONCERNANT LE DÉLÉGATAIRE

Projet	Thématique	2021		Imputations PRE (ref. Chorus)			
		AE	CP	Domaine fonctionnel	Centre financier	Activité	PAM
Financement de licences Ebios Risk Manager	Coût total du projet	750 000,00 €	750 000,00 €				
	dont financement PRE (33 %)	250 000,00 €	250 000,00 €	0363-04	0363-SGDN-CARM	036304100001	12-363SGDSN-MD-EBIOSRM
	dont financement MINARM (67%)	500 000,00 €	500 000,00 €				
Sécurisation des AD des HIA, mutualisation pour SHIA	Coût total du projet	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €				
	dont financement PRE (30 %)	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0363-04	0363-SGDN-CARM	036304100001	12-363SGDSN-MD-HIA
	dont financement MINARM (70%)	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €				
Sécurisation de l'AD de l'IRBA	Coût total du projet	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €				
	dont financement PRE (15 %)	150 000,00 €	150 000,00 €	0363-04	0363-SGDN-CARM	036304100001	12-363SGDSN-MD-HIA
	dont financement MINARM (85%)	850 000,00 €	850 000,00 €				